



SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (SMEGREG)

COMITE SYNDICAL REUNION PLENIERE DU 10 FEVRIER 2022 PROCES - VERBAL

MEMBRES PRESENTS

Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE	Conseillère métropolitaine
M. Bruno CLEMENT	Commune de Saucats
Mme Valérie DROUHAUT	Conseillère départementale
M. Pierre DURAND	SIAO de Carbon-Blanc
M. Gérard GAY (en visio-conférence)	SIAEP Bassanne-Dropt-Garonne
M. Maxime GHESQUIERE	Conseiller métropolitain
Mme Pascale GOT	Conseillère départementale
Mme Valérie GUINAUDIE (en visio-conférence)	Conseillère départementale
Mme Eva MILLIER	Conseillère métropolitaine
Mme Célia MONSEIGNE (en visio-conférence)	Conseillère départementale
Mme Agnès SEJOURNET	Conseillère départementale

MEMBRES REPRESENTES

M. Eric ARRIGONI <i>pouvoir donné à M. DURAND</i>	SIAEPA de Castelnau-de-Médoc
M. Gérard CHAUSSET <i>pouvoir donné à M. GHESQUIERE</i>	Conseiller métropolitain
M. Jean-Luc DARQUEST <i>pouvoir donné à M. DURAND</i>	SIEPA du nord libournais
M. Guillaume GARRIGUES <i>pouvoir donné à Mme CASSOU-SCHOTTE</i>	Conseiller métropolitain

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Mme Nathalie BRICHE	Département Gironde
M. Patrick EISENBEIS	SMEGREG
M. Bruno de GRISSAC	SMEGREG
Mme Catherine MARTIN-ROLLAND	SIAO Carbon-Blanc
M. Christian RAYNAL	SIAEPA de Bonnetan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION (EN VISIO CONFERENCE)

Mme Françoise BEGUE	SMEGREG
M. Philippe BLAIN	SIEA du Blayais
M. Olivier CHESNEAU	Bordeaux Métropole
M. Bernard DAURIAN	SIEA du sud Bazadais
M. Jean-GRIMA	SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais
M. Christophe LADURELLE	Département Gironde
M. Alexis LAFFICHER	SMEGREG
M. Jean-André LEMIRE	SIAEP de La Brède
M. Lionel MONTILLAUD	Commune de Sainte-Hélène
Mme Héloïse SUBRENAT	Adjointe au Maire de Sainte-Hélène



Mme MONSEIGNE la séance à 9h30. Un tour de table des participants est effectué.

M. GHESQUIERE est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion sera établi sous son contrôle.

Le nombre de délégués présents ou représentés respecte les conditions de quorum (15 présents ou représentés), le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

1. PV de la réunion du 1^{er} décembre 2021

Ne donnant pas lieu à observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation des résultats de trois études : Origine et usages de l'eau dans les centrales à béton / Ressources pour l'eau potable dans l'est de la Gironde / Prospective de la demande en eau potable

2.1 - Etude de l'origine et des usages de l'eau dans les centrales à béton du département de la Gironde

La parole est donnée à M. Eisenbeis qui présente ce rapport en s'appuyant sur un diaporama.

A la question de M. Clément qui demande si certaines centrales rejettent dans le réseau des eaux usées les eaux issues de leurs forages et alors si des compteurs spécifiques sont installés pour une facturation au m³ assaini, M. de Grissac répond que les eaux de process sont systématiquement recyclées.

M. Raynal illustre le cas évoqué par M. Clément au travers de l'exemple d'une centrale située sur le territoire de son syndicat d'eau et demande si des résultats par centrale béton sont disponibles. M. Eisenbeis répond que les résultats de cette étude demeurent anonymes.

Mme Monseigne ajoute que la mission du SMEGREG s'arrête aux usages de l'eau.

M. de Grissac conclut en indiquant que, dans un premier temps, c'est en interne que la profession doit se mettre en conformité.

2.2 - Identification des cibles potentielles pour la recherche de ressources nouvelles pour l'alimentation en eau potable dans l'est du département de la Gironde

La parole est donnée à M. Lafficher qui présente ce rapport en s'appuyant sur un diaporama.

M. de Grissac conclut en indiquant que cette étude confirme la nécessité d'envisager un approvisionnement futur d'une partie du territoire étudié non pas par transfert d'eau, mais par transferts d'autorisations de prélèvement ce qui pose la question du partage des coûts supportés par ceux qui substitueront avec ceux qui bénéficieront de ces transferts. Il y a réellement nécessité d'une prise de conscience de l'interdépendance des territoires.

Mme Monseigne ajoute que l'élément de solidarité est effectivement important et que cette étude est à croiser avec celle des besoins.

Mme Cassou-Schotte fait état de la concertation relative au projet de champ captant des landes du Médoc dans laquelle la conditionnalité de la mise en œuvre d'un tel projet aux efforts des territoires pour les économies d'eau a été affirmée de manière récurrente.

2.3 - Etude prospective de la demande en eau potable

M. de Grissac introduit cette étude en indiquant que la prévision de la demande en eau est un exercice très complexe et ce d'autant plus que cette demande est très marquée par la spécificité des territoires.

La synthèse de cette étude adressée aux délégués avec le rapport correspondant est également disponible en téléchargement sur le site du SMEGREG.

La parole est donnée à M. Eisenbeis qui présente ce rapport en s'appuyant sur un diaporama.

M. Durand demande si les consommations des foyers qui s'alimentent par puits ou forage sont connues. M. de Grissac répond que non et précise que l'approvisionnement domestique autonome reste marginal.

M. Grima s'interroge sur la possibilité pour les centrales béton d'utiliser les eaux rejetées par les stations d'épuration. M. de Grissac répond que ce sont des eaux très chargées en matières organiques et donc peu adaptées à cette activité.

M. de Grissac souligne que de cette étude a été menée en partie durant le confinement. M. Eisenbeis précise que la situation sanitaire a eu une incidence sur la demande en eau potable, notamment du fait de l'augmentation de la fréquence du lavage des mains.

Mme Monseigne remercie et exprime le souhait de voir cette étude poussée plus loin.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical prend acte des conclusions des trois études qui lui ont été présentées.

3. Projet de programme 2022

Après avoir appelé l'attention des participants sur l'augmentation des volumes prélevés pour l'eau potable à l'échelle départementale, M. de Grissac présente ce rapport en s'appuyant sur un diaporama.

Sont distinguées les actions qui relèvent des missions exercées au titre de l'objet statutaire d'origine de l'établissement de celles rattachées à la mission de secrétariat technique de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappes profondes de Gironde

Au sujet du rebouchage de forages, M. Raynal demande si le BRGM ne les conserve pas pour le suivi de la ressource. Comme le prévoit le SAGE des Nappes profondes de Gironde, la CLE est toujours appelée à se prononcer sur le sujet après avis des acteurs concernés précise M. de Grissac.

Mme Got demande au sujet du projet de substitution au Cénomani en sud Gironde qui s'ouvre, quel est le timing par rapport à celui du champ captant des landes du Médoc, ce dernier n'étant pas encore bouclé.

M. de Grissac indique qu'il s'agit d'avancer en temps masqué de manière à être en capacité de mettre à disposition du futur maître d'ouvrage du projet les connaissances et outils nécessaires.

Mme Got s'inquiète de la réaction des habitants du sud Gironde face à un projet de prélèvements de cette ampleur.

M. de Grissac rappelle que le territoire, et notamment ses responsables locaux, est au courant des investigations menées par le SMEGREG.

Mme Cassou-Schotte ajoute qu'il faut en effet tirer les enseignements du projet de champ captant des landes du Médoc et demeurer prudent car les acteurs des territoires changent ; il faut réaliser les projets le plus rapidement possible.

Mme Got redoute un télescopage des projets.

M. Raynal indique que cela fait 33 ans qu'il entend parler du projet de champ captant des landes du Médoc et que vu le temps nécessaire pour aboutir, il faut impérativement faire avancer le projet du Cénomani sud Gironde.

Mme Cassou-Schotte affirme que le projet de champ captant des landes du Médoc ne patine plus et qu'il va falloir respecter un calendrier réaliste ; elle regrette le déficit de communication.

M. Durand adhère à ces propos ; cependant il pense que dans la mesure où il n'y a pas de manque d'eau en Gironde, ces projets ne figurent pas au rang des priorités pour de nombreuses personnes.

Mme Got ajoute qu'au-delà du souci de méthodologie, c'est sur le travail de l'acceptation qu'il faut insister avec au préalable les études qui doivent être menées.

Mme Monseigne affirme que les études relatives aux deux ressources de substitution identifiées doivent être menées, la perte de temps est avérée sur la préparation politique de la mise en œuvre des projets. C'est sur ce dernier aspect qu'il faut travailler et rappeler que la ressource en eau souterraine est un bien commun à tous les girondins.

Mme Cassou-Schotte pense que pour éviter le télescopage des projets, ils devraient être annoncés en même temps ; elle propose également que toutes les instances du département se saisissent de la journée mondiale de l'eau cette année axée sur le thème des eaux souterraines pour affirmer, via une conférence de presse par exemple, que cette question de l'approvisionnement en eau est essentielle et que ces projets sont indispensables.

M. de Grissac retrace l'historique du projet du Cénomaniens sud Gironde, les raisons pour lesquelles il a été écarté au profit de celui du champ captant des landes du Médoc.

M. Clément conclut en disant qu'il faut refaire de la pédagogie auprès des élus, dont la grande majorité a changé depuis 2013, reprendre les bases, redéfinir les enjeux.

M. de Grissac poursuit la présentation avec les études menées pour le compte de la CLE ou prévues par le SAGE Nappes profondes.

Mme Monseigne conclut en affirmant que la priorité est l'optimisation de la ressource et que l'effort doit porter sur la sensibilisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- prend acte de la mise en œuvre du programme 2021 et des opérations restant à finaliser ;
- valide le projet de programme 2022 qui lui a été présenté ;
- autorise la Présidente à engager toute procédure et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces études (conventions, marchés, contrats) ainsi qu'à solliciter les aides financières des partenaires potentiels et notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

4. Demandes d'adhésions au SMEGREG

M. de Grissac présente les deux collectivités qui ont formalisé officiellement leur souhait d'adhérer au SMEGREG : le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Barsac-Preignac-Toulence et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ; puis la procédure d'adhésion est rappelée.

Mme Monseigne demande à ce que soient précisées les motivations de ces candidatures.

M. Durand reprend cette question qui a été évoquée lors de la réunion du bureau et souhaite que tous les délégués soient informés.

M. de Grissac répond que le questionnement d'un service est généralement un problème d'accès à la ressource mais que les échanges qui s'en suivent sont l'occasion d'une prise de conscience des questions d'unicité de la ressource, d'interdépendance des territoires, d'équité dans l'accès à l'eau et de partage des coûts. Au-delà de la recherche d'un appui technique pour un problème apparemment local, c'est le souhait de contribuer à la gestion de la ressource à la bonne échelle qui motive les demandes d'adhésion.

Mme Got souhaite aussi connaître les motivations et demande s'il y a un intérêt à regarder de façon diversifiée la ressource en eau.

Mme Monseigne pense qu'il est nécessaire de renforcer le travail de sensibilisation de manière à garantir que le SMEGREG ne soit pas considéré comme une simple boîte à outils.

M. de Grissac rappelle que toutes les décisions publiques doivent être compatibles avec le SAGE Nappes profondes ; l'utilisation de l'eau souterraine pour l'eau potable est privilégiée.

M. Grima demande si l'on peut utiliser des eaux de surface pour la production d'eau potable ; M. de Grissac que non pour les eaux de la Dordogne et de la Garonne car elles ne respectent pas les limites de qualité qui figurent dans les textes réglementaires.

M. Clément affirme que l'optimisation du rendement des réseaux est tout aussi importante.

M. Got considère également que ce critère doit rentrer en ligne de compte.

S'agissant des rendements présentés, M. Eisenbeis précise que les chiffres correspondent à l'année 2020 durant laquelle les relèves de compteurs ont été perturbées, décalées, voire ne se sont pas faites.

Mme Monseigne conclut en confirmant que l'exigence d'une recherche de performance des réseaux doit être une priorité en particulier chez ces candidats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- se prononce favorablement sur les demandes d'adhésion au SMEGREG exprimées par le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de Barsac-Preignac-Toulonne et par la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ;
- approuve la mise à jour des statuts consistant à intégrer le SIAEP de Barsac-Preignac-Toulonne et la COBAN à la liste nominative des membres du syndicat mixte qui figure à l'article 5 des statuts du SMEGREG ;
- approuve la version mise à jour des statuts annexée à la présente délibération ;
- autorise la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cet élargissement de la composition de l'établissement.

5. Débat d'orientations budgétaires pour 2022

Mme Monseigne propose, comme l'a validé le bureau lors de sa récente réunion, qu'à la suite de l'entrée officielle des deux nouveaux membres, le budget 2022 soit augmenté d'un montant équivalent à leurs contributions et non pas laissé constant comme habituellement. Cette augmentation du cumul des contributions des membres sera destinée à renforcer les moyens humains du SMEGREG pour non seulement assurer la mission d'appui technique mais aussi renforcer le volet information, formation, sensibilisation, pédagogie sur la valeur patrimoniale des nappes profondes et les économies d'eau.

M. de Grissac présente ce rapport en s'appuyant sur un diaporama. Il précise le mode de calcul des contributions. Rapportées aux volumes prélevés, ces contributions, qui varient d'un service à l'autre, s'élèvent à environ 0,065 € par m³ pour les membres du 3^e collège.

Sur la base de cet ordre de grandeur, la contribution de ces deux membres serait d'environ 50 000 € en cumul et c'est une augmentation du cumul des contributions des membres de cette valeur qui est proposée en année pleine. Elle n'interviendrait que partiellement en 2022, au prorata temporis calculé à partir de la date de l'arrêté préfectoral entérinant l'entrée de ces nouveaux membres, ce mode opératoire permettant d'assurer la stabilité entre 2021 et 2022 des contributions des membres déjà présents.

M. Durand fait part de son accord sur cette proposition d'augmentation du budget 2022 mais se pose la question de la forme et de l'objectif de ces moyens supplémentaires.

Mme Monseigne conclut en réaffirmant la nécessité de renforcer les moyens humains du SMEGREG afin de garantir le bon exercice de ses missions et d'être en capacité de mieux accompagner les actions pédagogiques et de sensibilisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- prend acte des orientations budgétaires qui lui ont été présentées et adopte le rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- valide les principes :
 - ✓ d'une augmentation de 50 000 € du montant cumulé des contributions des membres pour le porter à 575 000 € en année pleine ;
 - ✓ du maintien au budget primitif 2022 du montant cumulé des contributions des membres à hauteur de 525 000 € dans l'attente de l'entrée officielle des nouveaux membres ;
 - ✓ à l'entrée (date de l'arrêté préfectoral) des nouveaux membres, d'une augmentation du cumul des contributions des membres de 50 000 €, diminuée au prorata temporis du nombre de jours écoulés depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
 - ✓ à la suite de l'entrée officielle des nouveaux membres, l'ouverture d'un poste pour recrutement.

6. Stratégie pour la gestion quantitative dans le bassin Adour Garonne : élaboration d'une feuille de route

Mme Monseigne introduit ce rapport informatif en faisant état de la demande du Comité de bassin et de la récente réunion avec le Président du Comité de bassin Adour Garonne.

M. de Grissac présente ce rapport en s'appuyant sur un diaporama.

Mme Monseigne donne un avis favorable à la participation du SMEGREG.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- décide de l'élaboration d'une feuille de route telle que souhaitée par le Comité de bassin Adour Garonne ;
- valide les principes d'adaptation du cadre méthodologique proposé par l'Agence aux spécificités des nappes profondes de Gironde ;
- valide la démarche présentée en séance.

7. Questions diverses

Mme Monseigne introduit les questions diverses en évoquant le contrôle de la Chambre régionales des comptes et sa rencontre récente avec le conseiller qui en est chargé en présence de MM. Turon et Renard, alternativement présidents du SMEGREG sur la période objet du contrôle.

7.1 Champ captant des Landes du Médoc : synthèse de la concertation et projet d'observatoire du sud Médoc

Mme Cassou-Schotte donne brièvement des informations sur l'avancement du projet de champ captant, notamment les conclusions des garantes de la concertation.

La déclaration d'utilité publique est attendue pour fin 2022-début 2023, le projet pourrait être réalisé en 2024 s'il n'y a pas nécessité de procéder à des expropriations et plus tard s'il elles sont nécessaires.

Mme Cassou-Schotte, en réponse à une demande de Mme Got, fait état du projet d'observatoire de l'environnement du sud Médoc, souhaité par les acteurs locaux. Son périmètre et ses modalités de fonctionnement sont en cours de redéfinition.

M. de Grissac fait état de conseils formulés par le représentant de l'agence de l'eau à l'occasion d'une réunion sur le schéma opérationnel de substitution, à savoir de saisir sans tarder les instances de l'agence sur le dépassement assuré de l'enveloppe budgétaire initiale et du risque de dérapage du planning au-delà de l'échéance du programme d'intervention actuel de l'agence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical prend acte de l'avancement du projet de champ captant des Landes du Médoc, confirme la nécessité d'informer officiellement les instances de l'Agence de l'eau de l'évolution des coûts et des risques de décalage des échéances de mise en œuvre et prend acte des évolutions envisagées sur les modalités de mise en œuvre d'un observatoire de l'environnement du sud Médoc.

7.2 Réflexions sur la maîtrise d'ouvrage de la prochaine substitution structurante

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical confirme l'impérative nécessité de mener des réflexions sur la maîtrise d'ouvrage de la prochaine substitution structurante en gardant à l'esprit les enjeux en matière de partage équitable des coûts entre territoires et d'acceptabilité du projet.

7.3 Modalité de désignation des délégués du 3^{ème} collège qui siègent au Comité syndical

M. de Grissac présente ce rapport en s'appuyant sur un diaporama.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical :

- valide le principe d'une modification du règlement intérieur pour permettre :
 - d'une part de participer aux réunions du 3^{ème} collège en visioconférence hors situation d'urgence sanitaire ;
 - d'autre part de ne pas à avoir à procéder à une élection du bureau lorsque les mêmes membres du 3^{ème} collège sont reconduits ;
- demande à ce que la faisabilité de ces deux dispositions soit vérifiée du point de vue réglementaire.

7.4 Contrôle des comptes et de la gestion du SMEGREG par la Chambre régionale des comptes - Enquête de la Cour des comptes sur la gestion quantitative de la ressource en période de changement climatique

M. de Grissac présente ce rapport en s'appuyant sur un diaporama.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés participant au vote (15 pour, 0 contre, 0 abstention), le Comité Syndical prend acte du contrôle en cours des comptes et de la gestion du SMEGREG par la Chambre régionale des comptes et de l'inscription de la démarche dans un enquête nationale de la Cour des comptes sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique.



En l'absence de questions supplémentaires et de demande de prises de paroles, Mme Monseigne remercie les participants, et clôt la séance à 12h45.

Fait à Bordeaux, le 7 mars 2022

Le secrétaire de séance



Maxime GHESQUIERE